



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

préparateurs en pharmacie

Question écrite n° 117791

Texte de la question

Mme Annick Le Loch attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur le projet de refonte de la formation initiale des préparateurs en pharmacie, professionnels secondant le pharmacien dans la délivrance au public des médicaments. Aujourd'hui, il leur est délivré un brevet professionnel après 800 heures de formation sur deux ans. Les missions des pharmaciens étant appelées à évoluer dans le cadre de la loi « hôpital, patients, santé et territoires », il serait donc judicieux de faire évoluer en parallèle la formation des personnels qui les assistent dans leurs officines. Pour autant, le schéma de formation qui serait retenu par la direction générale de l'offre de soins (DGOS), et qui prendrait la forme d'un brevet de technicien supérieur (BTS) sur deux ans, ne recueille pas l'assentiment de la branche de la pharmacie d'officine. Visiblement, une formation en alternance de 1 500 heures sur trois ans, dispensée sous statut de salarié (apprentissage ou contrat de professionnalisation) et sanctionnée par un diplôme d'État (type diplôme de technicien supérieur en trois ans) correspondrait davantage aux besoins de la profession et aux impératifs de santé publique. Aussi, elle lui demande l'état des réflexions en cours concernant la réforme de la formation des préparateurs en pharmacie et s'il entend aboutir à un diplôme correspondant aux attentes de la profession et accessible par la voie de l'alternance ou encore par la validation des acquis et de l'expérience (VAE).

Texte de la réponse

L'attention du ministre du travail, de l'emploi et de la santé est appelé sur les travaux de rénovation du brevet professionnel de préparateur en pharmacie et sur la possibilité d'une évolution vers un diplôme d'État en 3 ans. Au vu de l'état d'avancement actuel du référentiel d'activités professionnelles élaboré dans le cadre du groupe de travail mandaté par la 20e commission professionnelle consultative du secteur sanitaire et social, le ministre soutient la création d'un brevet de technicien supérieur (BTS) comme cadre vers une évolution pédagogique et scientifique de la formation des préparateurs en pharmacie. La création d'un diplôme d'État santé en 3 ans ne paraît pas nécessaire là où le BTS permet déjà d'assurer une accessibilité au plus grand nombre de jeunes ainsi qu'une formation théorique complète renforcée par des stages pratiques. Il convient également, en vue d'une formation à un métier pluridisciplinaire, de favoriser une formation initiale solide pour ce qui touche au cœur de métier et de développer par la suite le recours à la formation continue des professionnels. En outre, la présence de matières générales imposées par la réglementation des BTS paraît nécessaire en vue de consolider des connaissances de base indispensables qui, par ailleurs, comme l'a souligné le ministère en charge de l'éducation nationale pendant les travaux, pourraient être modulées en faveur des matières spécifiques liées à la formation de préparateur en pharmacie. De même, l'obligation imposée dans le cadre de la mise en place d'un BTS d'ouvrir une formation à toutes les voies d'enseignement (formation initiale, apprentissage, VAE) serait la même dans l'hypothèse d'une création d'un diplôme d'État. Enfin, sur ce dernier point, le ministre fait toute confiance aux différents modes d'enseignement pour apporter les connaissances et les outils nécessaires à une bonne intégration des élèves dans le milieu professionnel qu'est l'officine.

Données clés

Auteur : [Mme Annick Le Loch](#)

Circonscription : Finistère (7^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 117791

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 2011, page 9733

Réponse publiée le : 3 janvier 2012, page 138